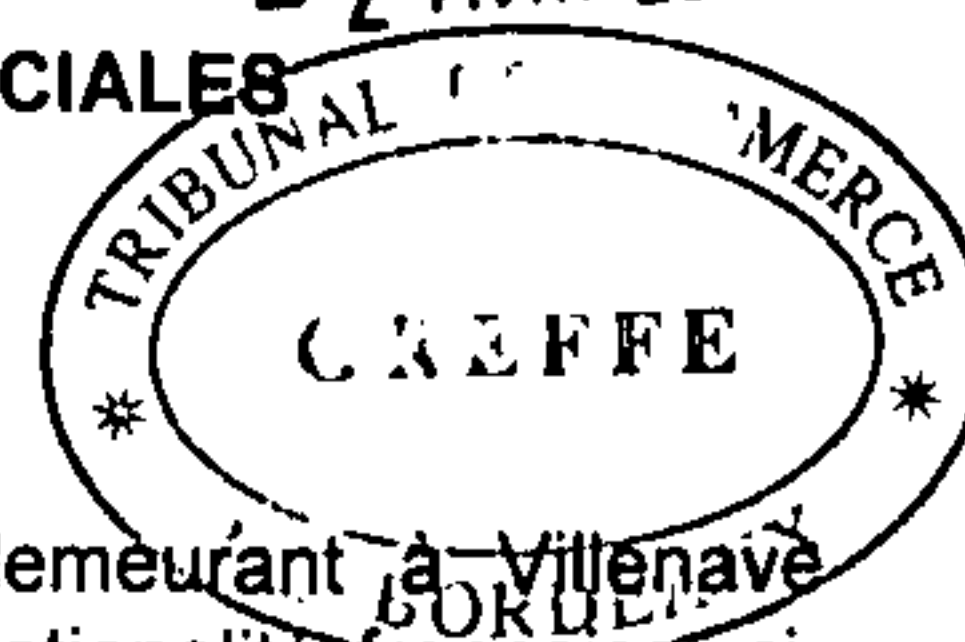


S. 258

CESSION DE PARTS SOCIALES

- 2 AVR. 2008



Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Michel Dargelas né le 26.09.1949 à Bordeaux demeurant à Villenave d'Ornon, 7 rue Georges Texier, marié en séparation de biens, de nationalité française, ci-après dénommé le cessionnaire, d'une part,

et

Madame Cécile Noël née le 07 décembre à Bordeaux demeurant à Ambarès, 10 chemin de Marasins mariée sans contrat, de nationalité Française, ci-après dénommé le cédant, d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, Madame Noël cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à Monsieur Dargelas qui accepte, la part sociale de 15.24 euros numérotée 500, lui appartenant dans la société Agence 33 SARL au capital de 7622.45 euros divisé en 500 parts sociales de 15.24 euros chacune, dont le siège est fixé à Villenave d'Ornon, 545 Route de Toulouse et dont l'activité est agence immobilière.

Ladite société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 389 601 949.

Monsieur Dargelas aura la propriété de la part sociale présentement cédée à compter du 1^{er} septembre 2007 et il en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du premier jour de l'exercice social actuellement en cours.

Il sera donc aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachées aux parts cédées.

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable :

- à la Société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du Code Civil;

- et aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, dans les termes de l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 mars 1967.

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de 15.24 euros par part sociale cédée, soit moyennant le prix total de 15.24 euros.

Aucun titre représentatif des parts sociales cédées n'a été délivré. Conformément aux clauses statutaires, leur propriété résulte uniquement desdits statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement consenties.

Monsieur Dargelas déclare connaître parfaitement la situation juridique actuelle de la société Agence 33 et être en possession de tous les éléments et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est

M) CD

réalisée par Madame Noël en toute connaissance de cause, ce que Monsieur Dargelas reconnaît expressément.

La présente cession sera signifiée à la société, à la requête et à la diligence du cessionnaire, ou acceptée par elle dans un acte authentique.

Elle sera, en outre, publiée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux conformément à la loi.

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

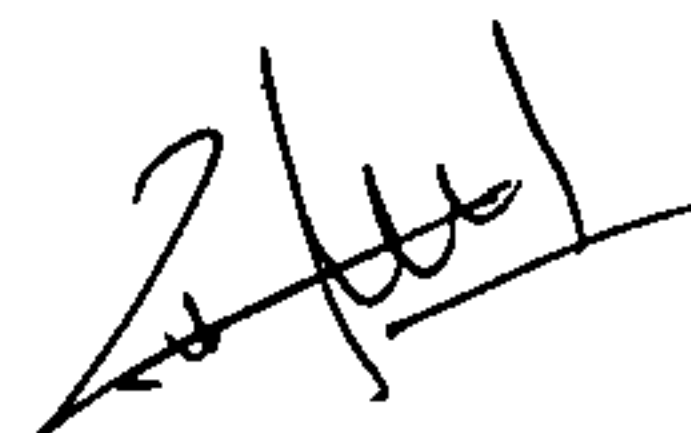
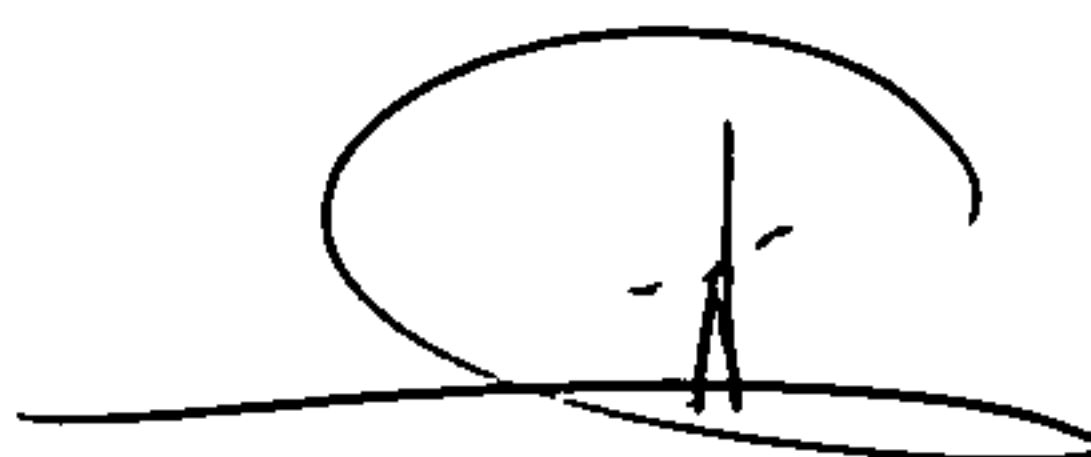
Pour les besoins de l'enregistrement, il est ici précisé :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits de cession de parts sociales sont dus et exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Villenave d'Ornon le 07.09.07
En 4 exemplaires.



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE

Le 28/02/2008 Bordereau n°2008/449 Case n°24

Ext 3153

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent


Lucette GATT